

CONTRIBUTION DE VEXIN NATURE QUALITÉ DE VIE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

Envoyée par email à l'adresse suivante : plu@vexin-sur-epte.fr

Monsieur le président de la commission d'enquête publique,

Nous vous prions de trouver ci-après la position de notre association sur le PLU de Vexin-sur-Epte soumis à enquête publique.

Tout d'abord, nous souhaitons remercier et féliciter l'exécutif de Vexin-sur-Epte pour avoir lancé cette initiative importante pour le « bien-vivre » des habitants de la commune et pour la qualité de l'information et de la concertation mises en place lors des premières étapes du processus d'élaboration de ce PLU. Nous regrettons toutefois que ses dernières phases n'aient pas bénéficié de la même qualité de traitement en matière d'information du public et qu'en particulier le document soumis à l'enquête publique n'ait pas fait l'objet de réunions publiques au niveau de chacun des 14 villages qui seules auraient permis une véritable sensibilisation et participation du public à l'élaboration d'un document aussi important pour leur cadre de vie.

Pour ces raisons, et aussi parce que les ressources de l'association ne lui ont pas permis de se livrer à une étude approfondie et valable du millier de pages très techniques que compte le document soumis à l'enquête publique, l'association regrette de ne pas être en mesure de fournir une appréciation d'ensemble sur ledit document.

Elle tient cependant à faire les commentaires suivants :

« OAP Carrière » :

L'OAP Carrière, qui prévoit de ne pas installer de nouvelles carrières à moins d'un kilomètre des habitations et de ménager un espace arboré entre ces habitations et la carrière, est une bonne mesure qui permettra à l'avenir de respecter l'intégrité des villages et la qualité de vie de leurs habitants.

L'association regrette amèrement que l'exécutif de Vexin-sur-Epte n'ait pas fait état d'une telle position lorsque le projet de carrière de la société Terreal dans le village de Cahaignes a été porté à la connaissance du public en mai-juin 2022.

Transformation de l'ensemble Mairie-École de Cahaignes :

L'association s'oppose fermement au projet de transformation de l'ensemble Mairie-École de Cahaignes en un ensemble de logements, présenté dans le PLU.

Elle estime en effet nécessaire que le lieu en question, avec sa salle communale, soit préservé dans ses dimensions patrimoniale et champêtre (voir photo ci-jointe), afin

de maintenir un lieu de vie et de réunion dans le village de Cahaignes devenu, du fait d'une urbanisation incontrôlée et sans doute excessive, un village-dortoir.

Dans ce village où il n'y a ni commerces, ni services, ni emplois, ni transports en commun, l'association ne veut pas d'un ensemble de logements supplémentaire qui aurait pour effet d'augmenter sa population et d'aggraver ainsi son mal-être, en même temps qu'il ne donnerait pas des conditions de vie appropriées aux nouveaux arrivants.

L'association considère du reste que la volonté exprimée dans le PLU de créer de nouveaux logements pour de nouveaux arrivants, outre le fait qu'elle n'est pas pertinente, comme on vient de le voir, pour les petits villages de la commune, n'est à l'évidence pas supportée par la tendance démographique observée ces dernières années (le rapport de présentation du projet de PLU constate une diminution de la population sur la période récente (2013-2018). Elle n'est pas supportée non plus par la croissance des emplois qui seront créés sur le territoire de Vexin-sur-Epte (le même rapport de présentation fait état de 132 emplois perdus entre 2013 et 2018, soit une diminution de 16%, et regrette que la commune n'offre que peu de foncier pour les activités souhaitant se pérenniser ou se développer sur la commune).

L'association estime que la commune devrait plutôt se fixer comme objectif de baisser le nombre élevé de logements vacants (plus de 7%).

Pour conclure sur le sujet, l'association ne voit pas comment plus d'un ou deux logements pourraient être créés dans l'ensemble Mairie-École de Cahaignes (soit ce que l'exécutif de Vexin-sur-Epte annonçait lors des débuts de la concertation avec la population), si tant est que cela soit possible, tant la zone en question étant difficile d'accès : elle se trouve en effet au bout d'une longue voie étroite, ne permettant pas aux voitures de manœuvrer ou de se croiser et interdisant de fait le ramassage des ordures. Cette voie étroite ne permet en outre de ne tourner que dans une seule des deux directions de la rue Saint André et cela à proximité immédiate d'un abribus scolaire, ce qui rendrait ce carrefour dangereux.

Zone UA3 de Cahaignes et de Requiécourt:

Cette zone, censée correspondre aux « tissus urbains anciens des villages » de la commune, devrait, s'agissant de Cahaignes, inclure aussi les bâtiments sur les parcelles qui donnent sur la Place de la Mairie ainsi que l'ensemble des propriétés de la Mairie jusqu'au n° 28 en bas de la rue Saint André côté pair et jusqu'à la rue des Enneaux côté impair.

Elle devrait, s'agissant de Requiécourt, comprendre la quasi-totalité du hameau (à noter que le document de l'atlas concernant Requiécourt ne semble pas fini).

L'association recommande qu'une étude soit menée dans les autres villages pour s'assurer de la bonne prise en compte des propriétés destinées à être comprises dans la zone UA3.

Protection des bois :

L'épisode du déboisement du bois de la rue Saint André (voir photo ci-jointe prise il y a quelques jours), aux fins de permettre la construction de 5 ou 6 nouvelles maisons, dont le village n'avait pas besoin comme on l'a démontré plus haut, montre à quel point il est nécessaire de protéger les espaces boisés à travers un classement EBC (espace boisé classé) qui permet de les sanctuariser.

Ainsi, l'association demande le classement en EBC du bois entourant le Château de Cahaigues et demande à l'exécutif de Vexin-sur-Epte de mener une investigation permettant de classer en EBC un nombre significatif de bois qui participent au patrimoine naturel de la commune, à la biodiversité et à la qualité des paysages du Vexin bossu.

« OAP Énergies renouvelables » :

Les trois pages consacrées aux orientations en matière d'énergies renouvelables affichent des objectifs éminemment contradictoires. D'une part la volonté de promouvoir ces modes d'énergie, et d'autre part, celle de protéger les paysages, le cadre de vie et la population dont on sait qu'elle est majoritairement très opposée à l'implantation de nouvelles éoliennes, qu'elles soient domestiques ou industrielles. Telle qu'elle est organisée, la rédaction de ces trois pages ne peut conduire qu'à des conflits d'intention et d'interprétation. L'association estime a minima nécessaire d'établir clairement les règles générales suivantes :

- Pas d'installation d'éoliennes industrielles, que les contrats soient de nature privée ou non, sur le territoire de Vexin-sur-Epte faisant partie du Vexin Bossu ou de la vallée de l'Epte. Cela afin de protéger de manière systématique la beauté et l'intégrité de leurs paysages unanimement reconnues.
- Pas d'installation d'éoliennes domestiques qui puissent nuire à leur voisinage et à l'aspect patrimonial des villages ou hameaux. Pour ce faire, ne les autoriser que dans les corps de ferme isolés des habitations par une distance d'au moins 200 mètres et en fond de jardin de la zone UP à la limite de la A ou N sur des parcelles d'au moins 3000 m² et à raison d'une éolienne par 3000 m².
- Limiter l'installation de panneaux solaires dans les zones UA3, à des endroits non visibles de la voie publique ou du voisinage.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la commission d'enquête publique, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Conseil de Vexin Nature Qualité de Vie, ses coprésidents
Olivier Chaumier et Alain Riou

Copie : Thomas Durand – Jérôme Richard – Angelina Bylykbashi

Deux photos jointes :



Cour de l'ensemble Mairie-École de Cahaignes



Début d'abattage du Bois de la rue Saint André